



Arrondissement  
de Torcy

Canton de  
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 décembre 2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 32  
Excusés : 7  
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE DECEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. SITA - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. ALCAZAR - M. FRISSON - Mme PERRIER - Mme ANANTHARAJAH - Mme MER - M. CABUCHE - M. LEBOUCHER .

### ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>			
M. ALCAZAR	à	M. BORD	
M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE	
Mme PERRIER	à	M. TASD'HOMME	
Mme ANANTHARAJAH	à	M. SITA	
Mme MER	à	M. DUMONT	
M. CABUCHE	à	M. NOVAIS	
M. LEBOUCHER	à	M. JACQUOT	

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT-FERJULE

# SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

N°2022\_12\_12-13

**Ref : Direction des affaires générales**

**Objet: Rémunération des agents participants au recensement INSEE de la population**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** le décret n°2009-637 du 08 juin 2009 portant nouvelles règles de fixations de la dotation forfaitaire à compter de la collecte de 2009,

**VU** la délibération n°2010.12.16 du 15 décembre 2010, portant rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population,

**CONSIDERANT** que le recensement de la population 2023 sur la commune de Pontault-Combault, mobilisera comme chaque année 6 agents recenseurs,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de revaloriser l'indemnité perçue par chaque agent recenseur, pour chaque feuille de logement et bulletin individuel collecté et de maintenir les autres indemnités relatives à la formation, à la tournée de reconnaissance et à la prime essence.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission services à la population du 29 novembre 2022 et de la commission ressources du 30 novembre 2022 ,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement recensé : 2,20 € brut
- Bulletin individuel : 1,80 € brut.

**FIXE** les montants des rémunérations suivantes :

- Formations suivies : 20€ par demi-journée.
- Tournée de reconnaissance : 50€.
- Prime essence : 150€.

**DIT** que le montant correspondant sera inscrit chaque année, au budget de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20221216-D-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 16 décembre 2022

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault

**Délai et voie de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.